Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire
Jeudi 27 septembre 2018 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	66
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	43
Vote par procuration :	10

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Jean-Marc AUTIE, M. Philippe BARON, M. Gérard BAURENS, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Claude BOURDIL, M. Michel BURGAN, M. Robert CAMPGUILHEM, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Serge CARDONNE, Mme Françoise CARRIE, M. Gérard CARTAUD, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Marie-Catherine DURAN, M. Jean-Pierre ESPIAU M. Paul ESQUIRO, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, MME Christiane FILHOS, M. Jean GAILLARD, M. Serge GONZALEZ, Mme Nicole JULLIAN, M. Christian LAPREBENDE, Mme Sylvie LASSERRE, Mme Joëlle MARTIN, M. Alain MARTY, Mme Véronique MASCARENC, Mme Bénédicte MELLO, M. Pascal MERCIER, M. Franck MONTAUGE, M. Alain MORETTIN, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : M. BAYLAC (procuration Mme DURAN), M. PENSIVY (procuration M. MERCIER), MME DELLAC (procuration MME CARRIE), M. TABARIN (procuration MME LASSERRE), M. FUEYO (procuration M. FALCO), MME DASTE LEPLUS (procuration M. LAPREBENDE), M. LAFFORGUE (procuration M. TRAMONT), M. MIGNANO (procuration M. GAILLARD), MME BAITICHE MOINE (procuration MME MELLO), MME DEJEAN (procuration MME SIMONUTTI).

Excusés : M. GISSOT.

M. BENJEDDOUR est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 juin dernier est adopté.

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La commune d'Auch nous a informé de la démission de M. André LARAN de son conseil municipale et donc du conseil communautaire. Je tiens à remercier M. André LARAN pour sa participation assidue et son implication sur les dossiers de la communauté.

Son remplacement est assuré par M. Rui OLIVEIRA-SANTOS. Nous prenons acte de ce changement et souhaitons la bienvenue à M. OLIVEIRA-SANTOS au sein de cette assemblée.

Conseil du Jeudi 27 septembre 2018 à 18h00
Salle des Cordeliers, 3 Rue Camille Desmoulins, 32000 Auch

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	PAGE
I	**Décisions communautaires**	3
	Décisions communautaires n°2018-27 à 2018-44	3
II	**Administration générale, Urbanisme et Ressources Humaines**	4
2.1	ADG : Délégation de pouvoir du conseil au Président	4
2.2	ADG : Avis sur l'adhésion de communes à la carte Fourrière Animale du SM3V	5
2.3	ADG : Attribution de subvention au titre de l'année 2018	6
2.4	ADG : SA Coopérative Départementale d'HLM : Participation à l'actionnariat	6
2.5	ADG : Approbation de la convention Action Cœur de Ville	7
2.6	RH : Approbation du règlement de formation	8
2.7	RH : Modification du tableau des effectifs	9
III	**Développement, aménagement du territoire et accessibilité aux services publics**	10
3.1	PETR : Approbation du projet de territoire du PETR du Pays d'Auch	10
IV	**Finances et budget**	11
4.1	Décision Modificative n°1 du budget principal	11
4.2	Décision Modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères	14
4.3	Décision Modificative n°1 du budget annexe ZA du Mouliot	16
4.4	Décision Modificative n°1 du budget annexe ZA d'Auch	20
V	**Environnement, gestion des rivières et déchets**	22
5.1	Rapport annuel 2017 des SICTOM Centre, Est, Sud-Est, Condom et de TRIGONE	22
5.2	GEMAPI : Avis sur le retrait de l'Agglomération GACG et de la CCLG du SIDEL	24
5.3	GEMAPI : Modification statutaire du SIDEL	26
5.4	GEMAPI : Complément à la délibération d'adhésion à la carte GEMA du SM3V	26
5.5	Chemin de randonnée : Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2018	27
VI	**Petite Enfance, Enfance et Jeunesse**	27
6.1	Subventions péri et extrascolaires	27
6.2	Renouvellement du PEDT	28
6.3	Conventions de partenariat avec le SDIS	29
VII	**Prospective, développement durable du territoire, transition énergétique et PLH**	30
7.1	SPL AREC Occitanie : Modification de la composition du capital social	30
7.2	Diagnostic habitat : Demande de subvention auprès de l'ANAH	31
7.3	CIL : Validation des orientations stratégiques	32
VIII	**Développement économique, transports et déplacements**	33
8.1	ZAC du Mouliot à Auch : Convention de servitude avec ENEDIS	33
8.2	ZAC du Mouliot à Auch : Cession de parcelles	34
8.3	Avis sur l'ouverture le dimanche en 2019 pour les commerces de détail	34
8.4	Avenant N°1 à la convention de délégation de la compétence Transports avec la Région	35
IX	**Solidarité et action sociale**	36
9.1	CIAS – Subvention complémentaire au titre de l'année 2018	36
X	**Politique de la ville**	36
10.1	Contrat de ville : Convention avec l'Université jean-Jaurès pour l'évaluation	36
10.2	Attribution de subvention au titre de l'année 2018	37
XI	**Politique de la culture et développement touristique**	37
11.1	Musée des Jacobins : Nouvelle dénomination du musée	37
11.2	Musée des Jacobins : Demande de subvention pour la restauration d'objets	38
11.3	Musée de la Résistance et de la déportation : Avenant au Contrat Départemental de Développement – C2D	38
11.4	Musée de la Résistance et de la déportation : Actualisation du plan de financement	39
11.5	Office de Tourisme : Tarif 2019 de la taxe de séjour	39
11.6	Pays d'Art et d'Histoire (PAH) : Renouvellement et élargissement du périmètre d'action	41

I – DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2017, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

N°2018-27 Défense des intérêts de la communauté d'Agglomération / Société d'Edition Tristram
N°2018-28 Contenu des bourses loisirs
N°2018-29 Mise en accessibilité et sécurité du musée des Jacobins – Attribution et signature des marchés de travaux
N°2018-30 Tarification des activités jeunesse du service Education, de l'Enfance à la Jeunesse
N°2018-31 Création du centre de loisirs de Grand Auch Cœur de Gascogne à l'école Rouget de lisle – Avenant N°1 aux lots 1,4,7 et 8.
N°2018-32 Mise en accessibilité et sécurité du musée des Jacobins Lots 5-7-8-10 / Attribution et signature des marchés de travaux
N°2018-33 Réalisation de vitrines et de cloches sur mesure pour le musée d'Auch – Attribution et signature des marchés
N°2018-34 Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit de l'IUT Paul Sabatier – Site d'Auch
N°2018-35 Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit de l'établissement privé Oratoire Sainte-Marie.
N°2018-36 Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - le Garros - Beaulieu/Lavacant).
N°2018-37 Fourniture de contenants divers pour la collecte des déchets ménagers et urbains – décision modificative.
2018-38 Maitrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur de l'école de musique – 2ème Phase – Conclusion d'un marché.
N°2018-39 Accompagnement à la réalisation d'un Plan Climat Energies Territorial – Avenant n°1
N°2018-40 Piscine d'Auch – Révision des tarifs
N°2018-41 Marché avec l'INRAP pour la mise en accessibilité du musée des jacobins – Avenant n°1.
N°2018-42 Convention d'occupation du château d'eau de Castelnau-Barbarens Enjouet pour l'exploitation d'un relais hertzien
N°2018-43 Mise à disposition de locaux au profit de l'Ensemble Orchestral d'Auch, de l'association pour la culture populaire en Pays Gascon, de l'ensemble cantabile et de la FDSM32
N°2018-44 Prêt de timbales au profit de l'Ensemble Orchestral d'Auch

II- ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

A ce titre, il est proposé de compléter la délibération du 13 octobre 2017 et de charger le Président, pour la durée de son mandat :

18 - De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'Agglomération ;
19 – De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- De DELEGUER à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER l'exercice de ces attributions par les vice-présidents bénéficiaires de délégations reçues du Président.

Le Président précise qu'il s'agit de pouvoir lancer dès nécessaire d'éventuels travaux de fouilles archéologiques. Cela a été le cas pour le musée et notamment maintenant pour une zone d'activités où l'on va lancer des travaux.

Délibération adoptée.

2.2 AVIS SUR L'ADHESION DE COMMUNES A LA CARTE FOURRIERE ANIMALE DU SM3V

Le Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 5 juillet 2018, a décidé de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions à la carte Fourrière Animale, formulées par les quarante-six communes suivantes :

Nom membre	date décision Communale
Ardizas	20/03/2018
Bajonnette	09/04/2018
Berrac	28/03/2018
Brugnens	12/03/2018
Céran	29/03/2018
Cézan	14/03/2018
Cologne	09/04/2018
Fleurance	28/06/2018
Gaudonville	05/06/2018
Goutz	27/03/2018
Labrihe	13/04/2018
Lagarde	05/04/2018
Larroque-Engalin	13/03/2018
Lectoure	29/03/2018
Mansempuy	06/04/2018
Marsolan	22/03/2018
Mas-d'Auvignon	13/04/2018
Mauroux	29/03/2018
Monbrun	15/06/2018
Monfort	03/05/2018
Montestruc-sur-Gers	14/05/2018
Peyrecave	29/03/2018
Pis	23/03/2018
Plieux	09/04/2018
Pouy-Roquelaure	14/03/2018
Préchac	22/03/2018
Puységur	31/05/2018
Réjaumont	18/06/2018
Saint-Antonin	06/04/2018
Saint-Avit-Frandat	31/05/2018
Saint-Brès	09/04/2018
Saint-Clar	26/05/2018
Saint-Créac	13/04/2018
Sainte-Anne	15/04/2018
Sainte-Mère	18/06/2018
Sainte-Radegonde	25/06/2018
Saint-Georges	13/04/2018
Saint-Germier	15/05/2018
Saint-Léonard	16/06/2018
Saint-Martin-de-Goyne	29/03/2018
Saint-Mézard	27/03/2018
Saint-Orens	13/04/2018
Sérempuy	19/06/2018
Taybosc	27/03/2018
Tournecoupe	13/04/2018
Urdens	28/03/2018

Ces communes souhaitent confier au syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner un AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte des 3 Vallées des 46 communes dont la liste figure ci-dessus, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

2.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018

La Mutualité Française Gers organise avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en collaboration avec le club Rando Pavie, la « Rando santé » le 07/10/2018 à Pavie.

Cette manifestation familiale qui regroupe 300 à 400 personnes représente une action de prévention et d'information sur la santé en présence de nombreux acteurs professionnelles et associatifs : diététicien, kinésithérapeute, podologue, association de dépistages des cancers, l'assurance maladie du Gers etc.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 4 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :
- D'ATTRIBUER au titre de l'année 2018 et à titre exceptionnelle, une subvention d'un montant de 350€ à la Mutualité Française du Gers,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

2.4 SA COOPERATIVE DEPARTEMENTALE D'HLM : PARTICIPATION A L'ACTIONNARIAT

La Société Coopérative Départementale du Gers nous informe de sa décision (Assemblée Générale extraordinaire du 26 juin 2018) de se transformer en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour protéger son statut au regard du droit européen et pour anticiper les dispositions de la loi ELAN, qui a pour objectif de réorganiser le tissu HLM.

Dans le cadre de cette transformation, la SCIC pourra accueillir au sein de son actionnariat des collectivités publiques (3ème Collège).

A ce titre, le Conseil d'Administration de la Société Coopérative Départementale d'HLM du Gers nous propose une participation dans son capital ainsi qu'au sein de sa gouvernance. Cette participation serait de 300 actions d'une valeur nominale de 16€.

Cette participation a pour but de formaliser des partenariats opérationnels ou fonctionnels dans divers domaines.

Il est donc proposé au conseil communautaire :
- D'ACCEPTER cette proposition d'intégrer la SA Coopérative Départementale d'HLM du Gers,
- D'APPROUVER la souscription de 300 actions, d'une valeur nominale de 16€, soit un montant total de 4800€,
- De DESIGNER un représentant,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

2.5 APPROBATION DU CONTRAT « ACTION CŒUR DE VILLE »

Au titre de sa politique de lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes, l'Etat a engagé un dispositif baptisé « Action Cœur de Ville » qui vise à créer les conditions du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et ceux de ses partenaires, en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

La ville d'Auch a candidaté pour participer à ce dispositif et fait partie des 222 villes qui ont été sélectionnées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé par l'ensemble des partenaires, il s'agira de définir et de mettre en œuvre un plan d'actions ciblant tout particulièrement le logement de centre-ville et

la question de la vacance, la dynamique du tissu commercial et son équilibre à l'échelle de l'ensemble du territoire, la dynamique économique et le développement de l'emploi dans les entreprises, l'accessibilité aux services commerciaux et publics, et la qualité des espaces publics.

La convention, dans son format initial, pose le cadre méthodologique des démarches qui devront être ensuite, dans une programmation pluriannuelle, accompagnées ou réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'agglomération. Elle intègre, d'ores et déjà, des actions considérées comme matures telles que, sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Auch ou de plusieurs bailleurs sociaux, le traitement des espaces publics (traitement de la rue de la République), le déploiement des services au public (création de nouveaux locaux pour les services de la Police Municipale), et la reconquête de plusieurs immeubles ou îlots vacants (création de logements par l'Office de l'Habitat et le Toit Familial de Gascogne).

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'APPROUVER la convention cadre « Action Cœur de Ville » d'Auch ;
- d'AUTORISER son président à signer l'acte correspondant.

Délibération adoptée.

2.6 RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Il permet d'encadrer le déploiement du plan de formation de la Collectivité. Il se compose de 7 grandes parties :

1. Le cadre général de la formation : les droits et obligations des agents, les acteurs, l'organisation des formations.

2. Les formations obligatoires : d'une part, statutaires, en application du décret n°2008-512 du 29/05/2008 et d'autre part, légales, en application décret n°85-603 du 10 juin 1985.

3. Les autres catégories de formation, dont le compte personnel de formation. Ce nouveau dispositif encadré par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 et plus particulièrement dans la fonction publique par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 se substitue au DIF. Il permet de se former pour accéder à une qualification ou développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. A la différence du DIF, tous les agents (contractuels y compris) peuvent en bénéficier.

    - Actions prioritaires :
        - Socle de connaissances et de compétences (= actions liées à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français). Si cette formation est prioritaire, l'autorité territoriale peut en demander le report d'un an,

        - Actions de formations de maintien dans l'emploi prescrites dans le cadre de la cellule reclassement et maintien dans l'emploi, afin de prévenir les situations d'inaptitude à l'exercice des missions (notamment, le bilan de compétence),
        - Accompagnement à la VAE,
        - Préparation aux concours et examens dispensée uniquement par le CNFPT.
    - Prise en charge du coût horaire plafonné à 60 euros de l'heure, dans la double limite de 150 heures par action de formation et du budget global dédié au CPF inscrit au plan de formation en cours.

4. Les formations spécifiques : Journée d'études, colloques.

5. La formation des représentants du personnel : Le décret n°2016-1624 du 29 novembre 2016 a procédé à un renforcement du droit à la formation des représentants du personnel siégeant au CHSCT. Ils bénéficient, d'une part, d'une formation de 5 jours au cours du 1er semestre de leur mandat dont deux jours au bénéfice d'un congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité et d'autre part, d'une formation de deux jours relative à la prévention des risques psychosociaux en application de la circulaire du 25 juillet 2014.

6. Les conditions d'exercice de la formation : Lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou un autre organisme de formation, les remboursements liés aux frais de formation se réalisent dans les conditions suivantes :

	Formations	**Préparation Concours et examens**	**Jour de l'examen ou du concours**
Repas	Remboursement à frais réel (plafonné à 15.25 €)	Remboursement à frais réel dans la limite de 8.5 € par repas (tarif du restaurant administratif)	Pas de remboursement
Hébergement (incluant le petit déjeuner)	Remboursement sur justificatif à frais réel, dans la limite de 60 euros PAR nuitée. A titre exceptionnel et sous condition d'autorisation préalable, ce forfait peut être porté à 120 euros/nuitée.		Pas de remboursement
Trajet	- Utilisation des Transports en commun : remboursement à frais réel (train, avion, métro, bus) sur présentation des justificatifs, uniquement pour les déplacements supérieurs à plus de 20 km de leur résidence administrative ; - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques de l'administration fiscale uniquement pour les déplacements supérieurs à plus de 20 km de leur résidence administrative ; - Péage autoroute, parking : remboursement à frais réel sur présentation des justificatifs.		Remboursement sur la base des indemnités kilométriques de l'administration fiscale, dans la limite d'un aller et d'un retour par an et par agent et uniquement pour les déplacements supérieurs à plus de 20 km de leur résidence administrative.

La révision du règlement de formation : Le règlement sera révisé en fonction des évolutions légales et des besoins de la collectivité.

Le comité technique a émis le 29 juin 2018 un avis favorable au projet de règlement de formation.

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le projet tel qu'il figure en annexe.

2.7 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS D'ANIMATION SERVICE EEJ

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité, afin de proposer des quotités de travail correspondant à la réalité des heures effectuées par les agents, il est proposé, au conseil communautaire après avis favorable du comité technique du 29/06/18 (augmentations supérieures ou égales à 10 %) d'AUTORISER les modifications de postes suivantes :

GRADE	Quotité Actuelle	Nouvelle quotité
Adjoint d'animation	70%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	90%	100% (35 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	90%	100% (35 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	90%	100% (35 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	90%	100% (35 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	80%	90% (31.5 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	80%	90% (31.5 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	57,14%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	57,14%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	57,14%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	57,14%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	78,57%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	71,43%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	64,29%	80% (28 h hebdomadaires)
Adjoint d'animation	70%	80% (28 h hebdomadaires)

2- CREATION D'EMPLOIS

Considérant que pour répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de pérenniser plusieurs agents contractuels présents dans la collectivité.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de CREER les postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Quotité de travail
Adjoint d'animation	5	80% (28 heures hebdomadaires)
Adjoint d'animation	1	17.14 % (6 heures hebdomadaires)
Adjoint technique	2	100 % (35 heures)

Délibération adoptée.

III- DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACCESSIBILITE AUX SERVICES PUBLICS

3.1 APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PETR DU PAYS D'AUCH

Le Syndicat Mixte du PETR du Pays d'Auch a engagé depuis mars 2017 une démarche visant à réviser son projet de territoire.

Cette démarche consistait à inscrire le Pays d'Auch dans la nouvelle donne territoriale imposée par les nouveaux textes de lois de décentralisation (loi MAPTAM, NOTRe, nouvelles compétences des collectivités territoriales, …) et les futurs schémas, plans et programmes opérationnels qui allaient en découler (schémas régionaux comme le SRADDET, SCoT de Gascogne, futur contrat régional, …).

A l'issu des diverses rencontres, réunions de travail, tables rondes, ateliers de réflexion et conférence des maires où les élus, acteurs socio-économiques et représentants de la société civile ont été associés, il vous est soumis en annexe la version définitive du projet de territoire du Pays d'Auch.

Cette version a pris en compte les remarques et observations formulées au cours des diverses réunions ou rencontres de travail.

Conformément à l'article L 5741-2 du code général des collectivités territoriales ce projet de territoire doit être approuvé par les EPCI membres du PETR.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'APPROUVER le projet de territoire du PETR du Pays d'Auch.

Délibération adoptée.

IV – FINANCES ET BUDGET

4.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative prend notamment en compte la demande de subvention complémentaire de la part du CIAS ainsi que les ajustements sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	3 329 646,00				3 329 646,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 502 502,00		290 000,00	290 000,00	14 792 502,00
014	Atténuations de produits	1 825 756,00				1 825 756,00
65	Autres charges de gestion courante	4 586 311,00		600 000,00	600 000,00	5 186 311,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**24 244 215,00**		**890 000,00**	**890 000,00**	**25 134 215,00**
66	**Charges financières**	125 000,00				125 000,00
67	**Charges exceptionnelles**	33 100,00		15 000,00	15 000,00	48 100,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires(4)**					
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionnemen		**24 402 315,00**		**905 000,00**	**905 000,00**	**25 307 315,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*2 606 756,22*		*-905 000,00*	*-905 000,00*	*1 701 756,22*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*645 000,00*				*645 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***3 251 756,22***		***-905 000,00***	***-905 000,00***	***2 346 756,22***
TOTAL		**27 654 071,22**				**27 654 071,22**
						+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			
						=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**27 654 071,22**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et ventes.	2 839 036,00				2 839 036,00
73	Impôts et taxes	14 435 650,00				14 435 650,00
74	Dotations et participations	7 335 100,00				7 335 100,00
75	Autres produits de gestion courante	397 625,00				397 625,00
013	Atténuations de charges	100 000,00				100 000,00
Total des recettes de gestion courante		**25 107 411,00**				**25 107 411,00**
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**	13 000,00				13 000,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires(4)**					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**25 120 411,00**				**25 120 411,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*50 000,00*				*50 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***50 000,00***				***50 000,00***
TOTAL		**25 170 411,00**				**25 170 411,00**
						+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			**2 483 660,22**
						=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**27 654 071,22**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	900 184,02		35 000,00	35 000,00	935 184,02
204	Subventions d'équipement versées	2 283 362,19		-940 000,00	-940 000,00	1 343 362,19
21	Immobilisations corporelles	4 256 589,06				4 256 589,06
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	2 165 548,50				2 165 548,50
	Total des opérations d'équipement	86 318,96				86 318,96
Total des dépenses d'équipement		**9 692 002,73**		**-905 000,00**	**-905 000,00**	**8 787 002,73**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	370 000,00				370 000,00
18	Compte de liaison : affectation … (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**370 000,00**				**370 000,00**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**	**1 000 000,00**				**1 000 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 062 002,73**		**-905 000,00**	**-905 000,00**	**10 157 002,73**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*50 000,00*				*50 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*200 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***150 000,00***		***100 000,00***	***100 000,00***	***250 000,00***
TOTAL		**11 212 002,73**		**-805 000,00**	**-805 000,00**	**10 407 002,73**
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**10 407 002,73**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 363 000,00				1 363 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	**1 363 000,00**				**1 363 000,00**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	350 000,00				350 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 500 000,00				1 500 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à …(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	**1 850 000,00**				**1 850 000,00**
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**1 000 000,00**				**1 000 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 213 000,00**				**4 213 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*2 606 756,22*		*-905 000,00*	*-905 000,00*	*1 701 756,22*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*645 000,00*				*645 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*200 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 351 756,22***		***-805 000,00***	***-805 000,00***	***2 546 756,22***
TOTAL		**7 564 756,22**		**-805 000,00**	**-805 000,00**	**6 759 756,22**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**3 647 246,51**
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**10 407 002,73**

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.

Délibération adoptée.

4.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

La décision modificative intègre l'achat d'un logiciel spécifique pour les ordures ménagères (transfert de crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » vers le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » pour permettre cette acquisition).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES						A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	387 000,00				387 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 045 000,00				1 045 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 892 000,00				2 892 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**4 324 000,00**				**4 324 000,00**
66	**Charges financières**					
67	**Charges exceptionnelles**	66 427,77				66 427,77
68	**Dotations provisions semi-budgétaires(4)**					
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionnemen		**4 390 427,77**				**4 390 427,77**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*243 018,93*				*243 018,93*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*100 000,00*				*100 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***343 018,93***				***343 018,93***
TOTAL		**4 733 446,70**				**4 733 446,70**
						+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			
						=
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				**4 733 446,70**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	215 000,00				215 000,00
73	Impôts et taxes	4 001 000,00				4 001 000,00
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		**4 216 000,00**				4 216 000,00
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**					
78	**Reprises provisions semi-budgétaires(4)**					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**4 216 000,00**				**4 216 000,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*2 000,00*				*2 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***2 000,00***				***2 000,00***
TOTAL		**4 218 000,00**				**4 218 000,00**
						+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			**515 446,70**
						=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**4 733 446,70**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			20 000,00		20 000,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	768 369,60		-20 000,00		748 369,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		**768 369,60**				**768 369,60**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation … (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**					
Total des dépenses réelles d'investisser		**768 369,60**				**768 369,60**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections*	*2 000,00*				*2 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 000,00***				***2 000,00***
TOTAL		**770 369,60**				**770 369,60**
						+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			
						=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**770 369,60**

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	370 000,00				370 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	**370 000,00**				**370 000,00**
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**					
Total des recettes réelles d'investissement		**370 000,00**				**370 000,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*243 018,93*				*243 018,93*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*100 000,00*				*100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des recettes d'ordre d'investissement		***343 018,93***				***343 018,93***
TOTAL		**713 018,93**				**713 018,93**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**57 350,67**
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**770 369,60**

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe des Ordures Ménagères.

Délibération adoptée.

4.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZA DU MOULIOT

La DM apporte une modification du stock suite à la vente du lot 13 qui intègre le rachat de la voirie.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	1 875 000,00				1 875 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**1 875 000,00**				**1 875 000,00**
66	**Charges financières**					
67	**Charges exceptionnelles**					
68	**Dotations provisions semi-budgétaires(4)**					
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionnemen		**1 875 000,00**				**1 875 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 282 267,29*		*400 000,00*		*1 682 267,29*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*755 327,85*				*755 327,85*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 037 595,14***		***400 000,00***		***2 437 595,14***
TOTAL		**3 912 595,14**		**400 000,00**		**4 312 595,14**
						+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			**647 732,71**
						=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**4 960 327,85**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	3 805 000,00				3 805 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		**3 805 000,00**				3 805 000,00
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**					
78	**Reprises provisions semi-budgétaires(4)**					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 805 000,00**				**3 805 000,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*755 327,85*		*400 000,00*		*1 155 327,85*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***755 327,85***		***400 000,00***		***1 155 327,85***
TOTAL		**4 560 327,85**		**400 000,00**		**4 960 327,85**
						+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			
						=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**4 960 327,85**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	526 939,44				526 939,44
18	Compte de liaison : affectation … (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		**526 939,44**				**526 939,44**
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**					
Total des dépenses réelles d'investissement		**526 939,44**				**526 939,44**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*755 327,85*		*400 000,00*		*1 155 327,85*
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***755 327,85***		***400 000,00***		***1 155 327,85***
TOTAL		**1 282 267,29**		**400 000,00**		**1 682 267,29**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**755 327,85**
						=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**2 437 595,14**

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**					
Total des recettes réelles d'investissement						
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*1 282 267,29*		*400 000,00*		*1 682 267,29*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*755 327,85*				*755 327,85*
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 037 595,14***		***400 000,00***		***2 437 595,14***
TOTAL		**2 037 595,14**		**400 000,00**		**2 437 595,14**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 437 595,14**

Délibération adoptée.

4.4 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZA D'AUCH

La DM rajoute des crédits pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la Zone de Naréous en vue d'une future zone activité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	20 000,00		50 000,00		70 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		**20 000,00**				**70 000,00**
66	**Charges financières**					
67	**Charges exceptionnelles**					
68	**Dotations provisions semi-budgétaires(4)**					
022	**Dépenses imprévues**					
Total des dépenses réelles de fonctionnemen		**20 000,00**				**70 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*100 000,34*				*100 000,34*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*367 901,76*				*367 901,76*
043	*Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***467 902,10***				***467 902,10***
TOTAL		**487 902,10**				**537 902,10**
						+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					**537 902,10**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.	120 000,00				120 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		**120 000,00**				120 000,00
76	**Produits financiers**					
77	**Produits exceptionnels**					
78	**Reprises provisions semi-budgétaires(4)**					
Total des recettes réelles de fonctionnement		**120 000,00**				**120 000,00**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*367 901,76*		*50 000,00*		*417 901,76*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***367 901,76***		***50 000,00***		***417 901,76***
TOTAL		**487 901,76**		**50 000,00**		**537 901,76**
						+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					**0,34**
						=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					**537 902,10**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation … (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	**Total des opé. Pour compte de tiers (8)**					
Total des dépenses réelles d'investissement						
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*367 901,76*		*50 000,00*		*417 901,76*
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***367 901,76***				***417 901,76***
TOTAL		**367 901,76**		**50 000,00**		**417 901,76**
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					**352 857,30**
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**770 759,06**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	252 856,96		50 000,00		302 856,96
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	**252 856,96**		**50 000,00**		**302 856,96**
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à …(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**					
Total des recettes réelles d'investissement		**252 856,96**		**50 000,00**		**302 856,96**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*100 000,34*				*100 000,34*
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*367 901,76*				*367 901,76*
041	*Opérations patrimoniales (4)*					
Total des recettes d'ordre d'investissement		***467 902,10***				***467 902,10***
TOTAL		**720 759,06**		**50 000,00**		**770 759,06**
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**770 759,06**

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe des ZA AUCH.

Délibération adoptée.

V – ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

5.1 RAPPORTS ANNUELS 2017 DES SYNDICATS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne exerce la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés et est, pour ce fait, membre de quatre Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures (SICTOM) : SICTOM Centre, SICTOM Est, SICTOM Sud-Est et le SICTOM du secteur de Condom.

Ils assurent la collecte dans toutes les communes, à l'exception d'Auch, et sont adhérents à Trigone pour le traitement.

Pour le territoire de la commune d'Auch, la communauté d'Agglomération exerce la compétence collecte en régie directe et est membre de TRIGONE pour le traitement des Ordures Ménagères (OM).

Syndicat	Territoire communal	Compétence
SICTOM Centre	Antras, Auterrive, Biran, Castillon-Massas, Castin, Duran, Jégun, Lahitte, Lavardens, Leboulin, Mérens, Mirepoix, Montaut-les-Créneaux, Montégut, Ordan-Larroque, Pavie, Pessan, Peyrusse-Massas, Preignan, Roquefort, Roquelaure, Sainte-Christie, Saint-Lary, Saint-Jean Poutge, Tourrenquets	Collecte et Traitement
SICTOM Est	Augnax, Crastes, Nougaroulet	Collecte et traitement
SICTOM Sud-Est	Catelnau-Barbarens	Collecte et Traitement
SICTOM Condom	Ayguetinte, Bonas, Castéra-Verduzan	Collecte et traitement
TRIGONE	Auch	Traitement

Conformément à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 et au décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, les rapports annuels sont établis par les syndicats pour présenter leur activité pour l'année 2017.

Il est demandé au conseil communautaire de PRENDRE ACTE des rapports annuels 2017 des SICTOM Centre, Est, Sud-Est, du secteur de Condom et du syndicat de TRIGONE.

Délibération adoptée.

5.2 GEMAPI : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE ET DE L'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE AU TITRE DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE LA RIVIERE GERS » DU SIDEL

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques (GEMA)» est obligatoire pour les communes et est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre. Cette évolution a entrainé une modification de la liste des membres de la carte rivière du SIDEL. En effet, par le mécanisme de « représentation-substitution », la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) et Grand Auch Cœur de Gascogne siègent au SIDEL en lieu et place des communes anciennement membres.

Le cadre réglementaire, portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), et les politiques d'intervention des partenaires financiers et institutionnels ont amené les structures exerçant une compétence rivière dans le bassin versant du Gers à réaliser une étude en 2016 portant sur la mise en place d'une structure unique de gestion des cours d'eau.

Cette étude préconise une prise de compétence « gestion des milieux aquatiques (GEMA)» sur l'ensemble du bassin versant du Gers par le Syndicat Mixte des 3 Vallées. La CCLG et GACG

souhaitent donc adhérer au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour l'exercice de cette compétence, pour l'ensemble du territoire situé dans le bassin versant du Gers, et ont demandé le retrait du SIDEL.

Le SIDEL a accepté ces retraits par délibération du 29 mai dernier. Cependant, en tant que membre actuel du SIDEL, dans l'attente de l'adhésion effective au SM3V, il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER le retrait de la CCLG et de GACG du SIDEL au titre de la compétence « entretien de la rivière Gers » ;

- d'ACCEPTER les conditions financières et patrimoniales de ce retrait comme suit :

1 - Le retrait du SIDEL de la CCLG (uniquement au titre de la compétence « rivière ») ou de GACG n'interviendra qu'à compter de l'adhésion effective au SM3V,

2 - L'actif du SIDEL au titre de la compétence « rivière » se compose uniquement de terrains situés à proximité de la rivière. La propriété de ces biens sera transférée aux communes sur lesquelles sont implantés ces terrains.

3 – Les contrats en cours : Le seul contrat en cours est le marché conclu par le SIDEL avec Hydrétudes pour une étude relative à la continuité écologique (d'un montant maximum de 102 901,08€ TTC). Cette étude doit être achevée à l'été 2018. Si elle n'est pas achevée au moment de notre adhésion au SM3V, le contrat sera transféré au profit du SM3V ainsi que le financement correspondant (subventions et autofinancement du SIDEL).

4 – Le personnel : Le SIDEL emploie une technicienne rivière pour 0,4 Equivalent temps plein. Le poste sera transféré au SM3V lors de l'adhésion de la CCLG et de la CA GACG au SM3V. Le reliquat de congés non pris par l'agent devra être également repris par le SM3V.

5 – Les résultats financiers :

Le SIDEL présente des comptes excédentaires. Les résultats comptables prévisionnels lors du retrait des 2 collectivités membres au titre de la compétence « rivière » sont les suivants :

Prévision solde investissement	25 952,54 €
Prévision solde fonctionnement	244 367,22 €

TOTAL DES EXCEDENTS	**270 319,76 €**

La répartition de ces excédents, au profit des Communautés, se base sur la clé de répartition mise en place par le SIDEL pour l'appel à cotisations pour le financement des travaux auprès de ses anciennes communes membres. La participation était calculée au prorata du nombre d'habitant (0,25€/hab.) et de la longueur de la rivière présent sur le territoire communal (0,094€/mètre linéaire). En prenant en compte la population légale au 1er janvier 2017, cette participation serait la suivante :

	Nombre d'habitants au 01/01/2017	**Longueur rivière (en ml)**	**Montant en €**	**%**
TOTAL	**14 945**	**129 379**	**15 897,88**	100,00%
Dont Communes membres CCLG	***13 519***	***113 922***	***14 088,42***	88,62%
Dont Communes membres GACG	***1 426***	***15 457***	***1 809,46***	11,38%

Les excédents précités seront donc répartis selon la clé de répartition suivante:
- 88,62% pour la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise,
- 11,38% pour le Grand Auch Cœur de Gascogne,

Soit un transfert estimé à ce jour à :

	Excédent d'investissement	Excédent de fonctionnement	**TOTAL**
PREVISION MONTANT TOTAL à répartir	25 952,54 €	244 367,22 €	270 319,76 €
Transfert à GACG	2 953,86 €	27 813,31 €	**30 767,17 €**

Transfert à la CCLG	22 998,68 €	216 553,91 €	**239 552,59 €**

Ces montants seront ajustés en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire lors de la clôture définitive des comptes de la carte Rivière du SIDEL.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

5.3 GEMAPI : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEL - SUPPRESSION DE LA COMPETENCE « ENTRETIEN DE LA RIVIERE GERS »

Suite à l'évolution règlementaire liée à la compétence « gestion des milieux aquatiques (GEMA)», la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) et Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) ont souhaité se retirer du SIDEL au titre de la compétence « entretien de la rivière Gers » pour adhérer au Syndicat Mixte des 3 vallées.

La carte « entretien de la rivière Gers » du SIDEL devient donc sans objet. Par délibération du 29 mai dernier, l'assemblée délibérante du SIDEL a approuvé de nouveaux statuts, pour acter la suppression de cette carte.

La modification statutaire d'un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des organes délibérants de ses membres. A ce titre, notre collectivité doit se prononcer sur les nouveaux statuts du SIDEL, figurant en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'APPROUVER la suppression de la compétence « entretien du lit et des berges de la rivière Gers » des statuts du SIDEL,
- d'APPROUVER la rédaction des nouveaux statuts conformément tels qu'ils figurent en annexe,
- d'APPROUVER une entrée en vigueur de ces nouveaux statuts lors du retrait effectif des membres de la carte « entretien du lit et des berges de la rivière Gers », à savoir à la date de leurs adhésions au syndicat Mixte des trois Vallées,
- d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à mener toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée.

5.4 GEMA : COMPLEMENT A LA DELIBERATION D'ADHESION A LA CARTE GEMA DU SM3V

Par délibération du 28 juin 2018, l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a décidé d'adhérer à la carte GEMA du SM3V.

La Préfecture demande aux collectivités d'apporter un complément aux délibérations en précisant les communes (en tout ou partie) située sur le bassin versant de la rivière Gers.

AUCH	PARTIE
AUTERRIVE	TOUT
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE
CASTIN	PARTIE
CRASTES	PARTIE
DURAN	TOUT
LAHITTE	TOUT
LAVARDENS	PARTIE
LEBOULIN	TOUT
MERENS	PARTIE
MIREPOIX	TOUT
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT
MONTEGUT	TOUT
NOUGAROULET	PARTIE

ORDAN-LARROQUE	PARTIE
PAVIE	TOUT
PESSAN	TOUT
PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
PUYCASQUIER	PARTIE
PREIGNAN	TOUT
ROQUEFORT	TOUT
ROQUELAURE	TOUT
SAINTE-CHRISTIE	TOUT
TOURRENQUETS	PARTIE

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la liste des territoires communaux présentée pour lesquelles le SM3V exercera la compétence GEMA,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

5.5 CHEMIN DE RANDONNEE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

La commune de Castelnau-Barbarens souhaite réaliser des travaux pour le franchissement de la rivière Arrats, afin d'assurer la continuité du PR n°2. Ces travaux consistent en la construction d'une passerelle de franchissement de l'Arrats sur le PR n°2 sur le chenin rural n°4 de Peyrère.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 000 €.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de chemins et promenades de randonnées classés d'intérêt communautaire, Il est proposé d'attribuer une aide financière à la commune de Castelnau-Barbarens de 5 500 € soit 50% du coût des travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 5 500 € pour la réalisation d'une passerelle de franchissement dont le montant prévisionnel s'élève à 11 000 €,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

VI – PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

6.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Pour participer au financement de ce partenariat avec les associations qui ont participé aux activités des centres de loisirs, il est proposé au conseil communautaire d'ALLOUER les subventions suivantes :

- Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (NAP et ALAE de mai à juin 2018)
  - Pêcheurs auscitains 186,00 €
  - Haras de Rambert 186,00 €
  - Comité Départemental Olympique et Sportif 193,75 €
  - Arc Auscitain 1426,00 €
  - Rebond 155,00 €
  - ASPTT Hockey sur gazon 217,00 €
  - Pilotariak Auscitain 77,50 €

- Hélène GRECK 155,00 €
- GV 32 Point Com 232,50 €
- La Petite Pierre 139,50 €
- Issues Métissées 286,75 €
- Athlétic Club Auscitain 85,25 €
- Carto 32 271,25 €
- Ecrin Auscitain 286,75 €
- Etoile Sportive Castelnausienne 93,00 €
- Entente Nautique Sportive Auscitaine 93,00 €
- OCCE 155,00 €
- Yoseikan Auscitain 155,00 €
- Ma Petite Danse 279,00 €

Soit un total de : 4 673,25 €

➢ Eveil 3-5 – Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Mai à juin 2018)
- Comité Départemental Olympique et Sportif 325,50 €
- Ateliers des Berges du Gers 356,50 €

Soit un total de : 682,00 €

➢ Animations Jeunesse de Mai à juin 2018
- ASPTT Hockey sur gazon 155,00 €
- Pêcheurs Auscitains 77,50 €

Soit un total de : 232,50 €

Délibération adoptée.

6.2 RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

L'actuel PEDT est arrivé à terme le 31.08.2018. Les orientations éducatives de la collectivité conduisent à proposer le renouvellement de ce dernier.

Le PEDT 2018-2021 proposé prend en compte :

- Les évolutions proposées dans le cadre des deux avenants, justifiés par :
- ➢ des compléments qualitatifs,
- ➢ la fusion du 1.01.2017 entre Grand Auch Agglomération et la communauté de communes de Cœur de Gascogne.

S'appuyant également sur les éléments recueillis lors des évaluations effectuées auprès des familles, des enfants, des équipes enseignantes et d'animation et des partenaires.

- Le « plan mercredi »

Cadre institutionnel de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) permettant de valoriser la continuité éducative des actions mises en place les mercredis de l'année scolaire reposant sur certains critères :
- ➢ La complémentarité et la cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant,
- ➢ L'accueil de tous les publics (inclusion, mixité sociale, tarification, information à destination des familles),
- ➢ Mise en valeur de la richesse du territoire,
- ➢ Le développement qualitatif d'activité éducatives (cycle, finalité, …, Culturelles, sportives, …) en cohérence avec les projets d'école.

Le PEDT 2018-2021 sera soumis à la commission de validation, composée de : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la DDCSPP, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers.

Il est proposé au conseil communautaire :
- de VALIDER le PEDT 2018-2021,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée (1 abstention : MME FILHOS).

6.3 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS

Convention pour la mise en place de Formations/Information
Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (PISPD), un certain nombre des actions ont été envisagées sur les différents axes d'interventions préconisés.

Le comité technique ''Publics fragilisés'', a travaillé à la mise en place d'actions de formation à destination du public : Gestes qui sauvent, PSC1.
Pour permettre ces formations, un partenariat s'est mis en place avec le SDIS, qui interviendra à titre gracieux.

Dans le cadre des informations faites auprès des jeunes sapeurs-pompiers, une intervention est envisagée autour des métiers de l'animation.
Dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le SDIS, il est proposé que cette intervention soit faite à titre gracieux par un coordinateur pédagogique du service Education de l'Enfance à la Jeunesse.

Ces sessions de formation/Information effectuées de manière partenariale entre la collectivité et le SDIS sont officialisées par la mise en place d'une convention.

Convention pour l'accueil des enfants de pompiers volontaires
Afin de permettre aux pompiers volontaires de répondre aux sollicitations d'interventions du SDIS, il est mis en place une convention entre la collectivité et le SDIS portant sur :

- Les accueils péri et extrascolaires sans réservation (cantine, ALSH) des enfants des pompiers volontaires,
- La prise en charge de la facturation de ces temps d'accueil par le SDIS.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de VALIDER la convention de partenariat avec le SDIS pour la mise en place de Formations-Informations,
- de VALIDER la convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants de pompiers volontaires,
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer ces deux conventions avec le SDIS et toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

VII – PROSPECTIVE, DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, TRANSITION ENERGETIQUE

7.1 SPL AREC OCCITANIE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

L'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie**, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 971.20 € (par voie d'émission de 103 364 actions

nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 € à 2 403 419.20 € et la **réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie** d'une somme de 612 409.70 € par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 009.50 €.

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisée en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 009.50 euros, divisée en 115 549 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 489	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%

Total	**1 791 025**	**115 549**	**100 %**

- **D'AUTORISER** le représentant de l'Agglomération, Mme Bénédicte MELLO à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

Délibération adoptée.

7.2 DIAGNOSTIC HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH intercommunale, l'Agglomération va réaliser un diagnostic habitat. L'enveloppe allouée à cette prestation est d'un montant de 24 900 € HT.

Cette étude peut être subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50%.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :
- de SOLLICITER une subvention de 12 450,00 € auprès de l'Etat pour financer ce diagnostic;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
  - Coût prévisionnel : 24 900,00 € HT
  - Etat – ANAH : 12 450,00 €
  - Participation de l'Agglomération : 12 450,00 €

- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Délibération adoptée.

7.3 CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT : ADOPTION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DOCUMENT CADRE

Le cadre législatif et règlementaire impose aux EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) validé et d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance est pilotée et coprésidée par l'État et par l'Agglomération.

Elle a pour objectif de définir une politique commune et partagée, de peuplement et de mixité sociale, au sein du territoire et d'attribution des logements sociaux.

La CIL adopte des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant:
- Les attributions et les mutations sur le patrimoine locatif social présent et futur sur le territoire ;
- Les modalités de relogement des personnes relevant des accords collectifs (départemental ou intercommunal), déclarées prioritaires au titre du DALO ou relevant des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération inter-partenariale ;
- Les orientations de la CIL sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution qui fixe des engagements chiffrés aux différents partenaires.

Réunie le 6 juillet 2018 en séance plénière, sur la base d'un diagnostic territorial du logement social présenté aux partenaires en octobre 2017 et validé en conseil communautaire le 02 février 2018, la CIL a identifié les enjeux locaux suivants :
- Renforcer les équilibres territoriaux et locaux,
- Orienter vers le déploiement d'une offre de LS diffuse, hors du Quartier Prioritaire (Grand Garros) en adéquation avec les profils des publics de demandeurs,
- Coordonner, harmoniser les processus et règles d'attribution locales,
- Développer et faciliter l'information des demandeurs de logements sociaux.

Sur la base des constats locaux et des enjeux territoriaux identifiés, la CIL a adopté les 4 grandes orientations stratégiques à inscrire dans le document cadre :

- ✓ **Partager et renforcer les équilibres territoriaux et locaux**
  Définir des objectifs communs et partagés de rééquilibrage démographique, socio-économique, urbain, territorial et d'occupation des parcs de LS par secteur géographique et par bailleurs,
  Anticiper les phénomènes de fragilisation, de paupérisation ou de vieillissement des peuplements de certains quartiers.

- ✓ **Favoriser l'accès au logement et promouvoir la mobilité et les parcours résidentiels**
  Qualifier et quantifier l'offre de LS à produire et/ou à redéployer, par espaces géographiques, pour répondre à la demande (niveau de loyers et typologies…),
  Valoriser l'offre immobilière des parcs de LS afin de réduire la vacance, traiter l'habitat indigne et améliorer l'attractivité,
  Fluidifier les parcours résidentiels et la rotation des parcs entre acteurs du LS afin de favoriser l'accès au logement.

- ✓ **Coordonner et harmoniser les processus et règles d'attribution**
  Garantir l'égalité de traitement des demandes de LS et la transparence des processus d'attribution,
  Garantir l'accès au logement ou au relogement des publics prioritaires et des personnes issues du PRU,
  Rééquilibrer les attributions entre les différents territoires et par quartiles.

- ✓ **Diffuser l'information sur les politiques du logement et améliorer la connaissance des demandeurs de l'environnement local du logement social.**
  Développer les travaux partenariaux et les pratiques d'échanges entre les acteurs locaux du logement,
  Créer un dispositif d'information et d'accompagnement du demandeur de Logement social.

Ces orientations seront déclinées sous forme d'actions opérationnelles, à inscrire dans la future Convention d'Équilibre Territoriale et Intercommunale d'Attribution (CETIA).

Les orientations stratégiques du document cadre précitées, ont fait l'objet d'une information en commission « Prospective et Développement Durable » le 31 mai 2018 dernier.

Compte tenu du diagnostic territorial sur le logement social, de l'adoption des orientations stratégiques, par les membres de la CIL réunis le 06 juillet 2018,

Il est donc proposé au conseil communautaire :
- D'APPROUVER les orientations stratégiques du document cadre, qui seront déclinées sous forme d'actions opérationnelles dans la prochaine Convention d'Équilibre Territoriale et Intercommunale d'Attribution,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

VIII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

8.1 ZA DU MOULIOT A AUCH : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés ZAC du MOULIOT à Auch sur les parcelles désignées ci-après :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit
Auch	ZD	125	AU MOULIOT
Auch	ZD	124	AU MOULIOT

Pour ce faire, ENEDIS propose une convention à titre gracieux afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires.

Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention avec ENEDIS pour constituer une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles appartenant à l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, référencées au cadastre à Auch section ZD n°124 et n°125 au lieu-dit Au Mouliot, afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et l'acte de constitution de servitude, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

8.2 ZAC DU MOULIOT A AUCH : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES - SECTION ZD N°93-103-104-105 et 37

La communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un ensemble de terrain situé ZAC du MOULIOT à Auch.

La SNC ADOUR DÉVELOPPEMENT INDUSTRIES ET COMMERCES, représentée par M. Antoine NUNES, propose de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

Cadastre	Superficie	Vente HT/m²	**Vente HT**	**TVA/marge 20%**	Vente TTC
ZD 37	2079 m²	35 €	72 765 €	13 427,23 €	86 192,23 €
ZD 93	1929 m²	35 €	67 515 €	12 458,45 €	79 973,45 €
ZD 103	181 m²	35 €	6 335 €	1 168,99 €	7 503,99 €
ZD 104	475 m²	35 €	16 625 €	3 052,09 €	19 677,09 €
ZD 105	844 m²	35 €	29 540 €	5 450,98 €	34 990,98 €
TOTAL	**5508 m²**	**35 €**	**192 780 €**	**35 557,73 €**	228 337,73 €

Dans le cadre de la négociation intervenue avec l'acquéreur, le prix de vente a été fixé à 35€HT/m², conformément à l'avis du service du pôle des évaluations domaniales du 17 septembre 2018, soit un prix global de 192 780 € HT.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée a été calculée sur la marge, conformément aux dispositions de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010, modifiant les règles fiscales (TVA Immobilière). Son montant s'élève à **35 557,73 €** soit un prix de vente TTC de **228 337,73 €.**

Tous les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'APPROUVER la cession par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, des parcelles cadastrées à Auch section **ZD n°37, 93, 103, 104 et 105**, d'une superficie totale de **5 508 m²** à la **SNC ADOUR DÉVELOPPEMENT INDUSTRIES ET COMMERCES** représentée par **M. Antoine NUNES**, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, moyennant le prix de **192 780 € HT** auquel s'ajoute une TVA sur marge de **35 557,73 €** soit un prix de vente total de **228 337,73 € TTC,**
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

8.3 AVIS SUR L'OUVERTURE LE DIMANCHE EN 2019 POUR LES COMMERCES DE DETAIL

Mr le Maire d'Auch sollicite la communauté d'agglomération suite à la demande des commerces de détail pour une ouverture toute la journée de 6 dimanches durant l'année 2019.

L'article L3132-26 du code du travail a porté de 5 à 12 dimanches maximum le nombre des dimanches où cette ouverture est autorisée. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches n'excèdent pas 5, l'arrêté du Maire est pris après consultation des organisations d'employeurs et des salariés intéressés. Au-delà de 5 dimanches, l'arrêté du maire est pris, après avis :

- des organisations d'employeurs et des salariés intéressés,
- et de l'EPCI dont la commune est membre.

La commission développement économique, transports et déplacement a émis un avis favorable pour l'ouverture de 6 dimanches maximum sur la commune d'Auch et se propose de maintenir ce nombre pour toute autre demande dans une commune de l'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture toute la journée de 6 dimanches en 2019 pour les établissements de commerces de détail,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout type de document administratif, se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée.

8.4 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT AVEC LA REGION

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a confié par délibération du 21/12/2017 sa compétence transport scolaire à la Région Occitanie par convention de délégation.

Par courrier du 19 juin 2018, la Région nous informe de la mise en place de « Commissions consultatives du transport scolaire » organisées à l'échelle départementale qui a pour objet d'examiner les demandes de dérogation aux règlements des transports scolaires, les projets d'évolution du plan de transport scolaire et plus généralement d'être consultées sur la construction de la nouvelle politique régionale.

Afin de prendre en compte les modalités de prise en compte de ces modifications, il est proposé un avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports.

Le dernier paragraphe de l'article 4 « compétence de la communauté d'agglomération » serait ainsi modifié comme suit :
« *A compter du 1er septembre 2018, les parties conviennent du maintien du dispositif départemental en vigueur au terme de la délibération n° CP/2018-AVR/10.28 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du 13 avril 2018, afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le territoire de la Communauté d'agglomération et dans l'attente de l'harmonisation de l'organisation des transports par chacune des parties sur son ressort territorial. Dans le cadre de la prise de compétence respective des parties, ce dispositif, et notamment le règlement des transports scolaires et la tarification, pourra évoluer par voie d'avenant, dans le respect de la cohérence du dispositif au niveau régional, dans un souci d'efficience du service rendu.* »

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De VALIDER l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports,
- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention et tout type de document administratif, se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée.

IX – ACTION SOCIALE

9.1 CIAS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Les prestations qu'assurent le CIAS sur l'ensemble du territoire et pour des publics variés, génèrent un coût de fonctionnement de l'ordre de 8 millions d'euros qui est co-financé par ses partenaires institutionnels, les contributions demandées aux usagers et, pour la couverture du besoin de financement résiduel, par le budget principal de l'agglomération. Cette couverture s'est réalisée à hauteur de 2,3 M€ en 2017, ce montant ayant été ramené, au moment du vote du budget primitif pour 2018, à 2 M€.

Ce besoin de financement est en progression de 600 000 € par rapport aux crédits ouverts au budget primitif de 2018 et ce, en raison de plusieurs facteurs : la politique d'accompagnement choisie par le Conseil Départemental, les revalorisations salariales décidées par l'Etat et des conditions spécifiques de fonctionnement du CIAS.

Le budget principal de l'agglomération pourra à l'avenir mal soutenir une progression constante des besoins de financement du CIAS. Aussi, dans le prolongement des réflexions engagées l'an passé, il est nécessaire de penser pour l'avenir l'activité du CIAS de sorte que le besoin de financement puisse être stabilisé et ramené à des niveaux correspondant aux capacités financières de l'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire d'ACCEPTER dans l'immédiat l'octroi d'un complément de subvention exceptionnelle au CIAS, au titre de 2018, pour un montant de 600 000 €.

Délibération adoptée.

X - POLITIQUE DE LA VILLE

10.1 CONTRAT DE VILLE : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE JEAN JAURES POUR L'EVALUATION

Le contrat de ville 2015 – 2020 est à mi-parcours. Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) impose la réalisation d'une évaluation des Contrats. Lors du dernier comité stratégique du Contrat de Ville (Janvier 2018) la gouvernance et les co-signataires ont validé le principe d'une évaluation pour mesurer les premiers impacts sur le territoire.

Une question évaluative a été partagée entre les institutions et les cosignataires du Contrat de Ville. Cette question évaluative est l'occasion de mesurer l'attractivité du quartier inscrit en géographie prioritaire pour quatre domaines précis :

- Le logement et le cadre de vie,
- La sécurité et la tranquillité publique, (cohésion sociale),
- L'offre de santé,
- L'éducation et l'offre éducative.

L'Agglomération et la Préfecture ont convenu de piloter cette démarche d'évaluation en s'entourant de l'ingénierie et d'une méthodologie Universitaire. (Université Jean Jaurès de Toulouse : Master Géographie - Aménagement et Environnement). Cette mission d'assistance est évaluée à 8000 € pour un groupe d'étudiants accompagné de professeur doctorant. L'Etat cofinance cette mission à hauteur de 5000 € déjà accordés à l'Agglomération au titre des crédits politique de la Ville.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Université Jean Jaurès et tous les documents y afférents,
- De VERSER à l'université Jean Jaurès, la somme de 8000 € pour participer au frais.

Délibération adoptée.

10.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le Cercle des Nageurs Auscitains (CNA) souhaite s'engager dans le développement des activités de la natation et plus spécialement en lien avec les publics les plus fragiles résidant sur le quartier de la politique de la ville. Les constats menés par l'éducation nationale, la DDCSPP ou encore les services de la collectivité confirment l'existence des difficultés d'accès pour ces publics à une pratique de découverte et de perfectionnement. Ce qui se traduit par un faible niveau du savoir nager chez les publics jeunes et adultes.

Par le passé, l'association CNA a proposé concrètement des interventions pour notamment améliorer le niveau de pratique des jeunes enfants dans la discipline de la nage. Dorénavant, elle souhaite, à l'échelle du département, pérenniser des actions fortes qui, sur le quartier du grand Garros pourraient prendre les formes suivantes :

- Promouvoir la natation durant la période estivale par le biais d'une action d'animation spécifique et localisé au sein du Grand Garros,
- Organiser des sessions pédagogiques sur « les gestes qui sauvent » (circulaire du Ministère de l'intérieur incitant les associations à former massivement les usagers aux gestes de 1er secours dans le cadre du plan Vigipirate),
- Développer le plan « savoir nager »durant les temps péri et extrascolaire en lien avec les Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE).

Pour assurer ces actions le CNA sollicite Grand Auch Cœur de Gascogne sur la durée restante du contrat de ville à hauteur de 1000 € / an sur une durée de 3 ans (2018- 2019 et 2020). La ville d'Auch au titre de la compétence « sport », sera associée à ce projet et une convention tripartite sera signée entre l'Agglomération, la Ville d'Auch et le Cercle des Nageurs Auscitains.

Considérant la nature et l'intérêt du projet, et l'avis favorable de la commission Politique de la ville et Cohésion urbaine, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ATTRIBUER une subvention au Cercle des Nageurs Auscitains à hauteur de 1000€/an sur une durée de 3 ans (2018- 2019 et 2020),
- D'AUTORISER M. le président, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

XI - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

11.1 MUSEE DES JACOBINS : NOUVELLE DENOMINATION DU MUSEE

L'appellation actuelle du musée, attribuée par l'usage lors de son installation dans les bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins, n'est plus pertinente au regard du nouveau Projet Scientifique et culturel et de la demande de labélisation du musée en Pôle National d'Art Précolombien.

En effet, ce nom de Jacobins est déjà partagé par plusieurs musées de France (Morlaix, Blois, Saint-Sever, Agen) et n'indique en rien l'originalité des collections du musée.

C'est pourquoi, il était important de s'interroger sur une nouvelle dénomination susceptible de valoriser la spécificité « américaniste » des collections auscitaines, de distinguer le musée dans le paysage culturel régional et de renforcer son attractivité touristique.

Cette identification claire et précise doit être un préalable à la réalisation du nouveau projet muséographique rendu nécessaire par la mise en œuvre du chantier d'accessibilité et de sécurité du bâtiment. Le changement de nom s'accompagnera également d'une refonte complète de la charte graphique du musée.

Aussi, fort de ces constatations et considérant l'intérêt de promouvoir les collections précolombiennes du musée, uniques en France hors Paris, il est proposé de renommer le musée des Jacobins en MUSEE DES AMERIQUES – AUCH, Pôle National d'Art Précolombien.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer EN FAVEUR de cette nouvelle dénomination qui sera présentée au Haut Conseil des Musées de France pour validation.

Délibération adoptée.

11.2 MUSEE DES JACOBINS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'OBJETS

Dans le cadre de la réactualisation du parcours muséographique entamé pendant les travaux du musée, plusieurs restaurations, nettoyages ou soclages d'œuvres vont être menées à bien :

- Cinq flacons gallo-romains en verre par le laboratoire Matéria Viva pour un montant de 500 €
- Un vase de culture Mochica (Pérou côte nord) à décor de lignes fines par le laboratoire Matéria Viva pour un montant de 480 € HT
- Une sculpture polychrome et dorée représentant saint Nins (XVIe-XVIIe siècles) par la restauratrice Magali Brunet pour un montant de 2155 € HT
- Une sculpture en plâtre représentant Edouard Lartet par la restauratrice Magali Brunet pour un montant de 460 € HT
- Une sculpture en plâtre représentant l'Intendant d'Etigny par la restauratrice Magali Brunet pour un montant de 900 € HT
- Deux tableaux de plumes mexicains du XVIIe siècle récemment acquis par la restauratrice Frédérique Vincent pour un montant de 1500 € HT
- Le soclage du retable de Saint Orens (XIIe siècle) ainsi qu'une étude pour définir les modalités d'exposition de l'œuvre par les restaurateurs Stéphane Moreau et Elise Rachez pour un montant de 3550 € (soclage) et 1120 (étude).
- Deux gilets (fin XVIIIe début XIXe siècle) par la restauratrice Nadège François pour un montant de 2460,75 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC Occitanie au taux le plus élevé pour financer ces différentes opérations d'un montant total de 13 125,75 €
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

11.3 MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION : AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT – C2D

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le Contrat Départemental de Développement (C2D) établi entre le Département du Gers et la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne pour une durée de 3 ans.
Dans le cadre des discussions bilatérales entre les parties prévues par l'article 2 du C2D, il est décidé d'intégrer un nouveau projet qui fait l'objet d'une nouvelle annexe : la relocalisation du Musée de la Résistance et de la Déportation du Gers d'un coût prévisionnel de 625 000,00 € HT.
Le volume financier dédié aux projets du territoire sera par conséquent abondé du montant de la subvention départementale identifiée pour ce projet soit 93 000,00 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- *d'APPROUVER la nouvelle annexe au Contrat Départemental de Développement,*
- *d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer en tant que de besoins tout document nécessaire à cet effet.*

ANNEXE
PROJET additionnel au contrat départemental de développement 2017-2019
AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Dans le cadre des discussions bilatérales entre le Département du Gers et la Communauté d'agglomération du Grand Auch Coeur de Gascogne prévues par l'article 2 du C2D, il est décidé d'intégrer un nouveau projet au contrat.
Le volume financier dédié aux projets de ce territoire sera par conséquent abondé du montant de la subvention départementale identifiée pour ce projet.

Maître d'ouvrage	Intitulé projet	Coût prévisionnel HT	Montant aide sollicitée	Année de sollicitation de l'aide		
				2017	2018	2019
Projet porté par la CA						
Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	Relocalisation du Musée de la Résistance et de la déportation	625 000 €	93 000 €			X

Délibération adoptée.

11.4 MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 10 mars 2016, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'aménagement de nouveaux locaux pour le Musée de la Résistance et de la Déportation du Gers pour un coût prévisionnel de 625 000,00 € HT et de solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région et du Département du Gers.

Dans le cadre du Contrat Départemental de Développement (C2D), le montant de la participation du Département à ce projet a été fixé à 93 000,00 € modifiant ainsi le plan de financement.

Le nouveau plan de financement, intégrant cette possibilité de financement, est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, frais divers	625 000,00 €	Etat	281 250,00 €
		Région Occitanie	103 616,00 €
		Département du Gers	93 000,00 €
		Autofinancement	147 134,00 €
TOTAL	**625 000,00 €**	**TOTAL**	**625 000,00 €**

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet tel que décrit ci-dessus ;
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 93 000 € auprès du Département du Gers au titre du Fonds Départemental de Développement (C2D);
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer en tant que de besoins tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

11.5 OFFICE DE TOURISME : TARIF 2019 DE LA TAXE DE SEJOUR

La communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. La délibération D2017-129 fixe les conditions d'application de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2018.

Le produit de la taxe de séjour est affecté de droit et en totalité à l'office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne. Celui-ci assure le suivi des déclarations et du recouvrement de la taxe de séjour, via une plateforme de télé-déclaration mise à disposition par la collectivité.

La présente proposition reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019. Elle a vocation à adapter les conditions d'application de la taxe de séjour prévues aux articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2018 du 28 décembre 2017.

Elle fait référence :

- à l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- au code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- au décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- à l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;
- à l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- à l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016;
- aux articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de MODIFIER les conditions d'application de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 ;
- d'ASSUJETIR les catégories d'hébergements suivants à la taxe de séjour « au réel » :
  - Les palaces ;
  - Les hôtels de tourisme ;
  - Les résidences de tourisme ;
  - Les meublés de tourisme ;
  - Les villages de vacances ;
  - Les chambres d'hôtes ;
  - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - Les terrains de campings, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
  - Les ports de plaisances.
- De PERCEVOIR la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre ;
- De DECIDER que les hébergeurs devront mensuellement faire la déclaration de la taxe de séjour collectée sur la période ;
- De DECIDER que le paiement se fera annuellement en janvier pour l'année n-1 ;
- D'APPLIQUER les sanctions prévues par les articles R23333-58 du code général des collectivités territoriales en cas de non-déclaration, de déclaration inexacte ou incomplète et de taxe de séjour non acquittée ;
- D'APPLIQUER la taxation d'office conformément à l'article R2333-48 du code général des collectivités territoriales ;
- D'APPLIQUER les exonérations prévues par la loi ;

- De FIXER les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	**Tarif au 1er janvier 2018**	**Tarif au 1er janvier 2019**
Palaces	2,50	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75	0,75

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	0,40	Nouvelle réglementation : voir ci-dessous *
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures (nouvelle catégorie à compter de 2019)	0,40	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20

* Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cet effet.

Délibération adoptée.

11.6 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET EXTENSION DU PERIMETRE D'ACTION

Grand Auch Agglomération s'est vue attribuer le 1er janvier 2011 le label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) par le ministre de la Culture. Une convention décennale a été signée en ce sens le 22 avril 2011 avec l'État, l'ex -Région Midi-Pyrénées, et le Département du Gers. Depuis cette date, le service Pays d'Art et d'Histoire met en œuvre de nombreuses actions (visites guidées, spectacles, expositions, ateliers pédagogiques, conférences, publications…) destinées à sensibiliser les habitants, le jeune public et les touristes aux richesses historiques, architecturales, urbaines et paysagères du territoire.

Intégré à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne depuis le 1er janvier 2017, le Pays d'Art et d'Histoire n'intervient aujourd'hui que sur les 15 communes pour lesquelles il a été labellisé.

Compte tenu du renouvellement de la convention qui doit intervenir en 2021 et dont la procédure doit être lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours, et des potentialités patrimoniales des 19 communes d'ex Cœur de Gascogne, il est proposé de profiter du renouvellement de cette convention pour étendre le périmètre d'action du Pays d'art et d'histoire à l'ensemble des 34 communes de la collectivité.

Cette perspective implique la réalisation d'un nouveau dossier de candidature à présenter devant le Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Outre le bilan des 10 années écoulées et le projet de territoire exigés dans le cadre du renouvellement des conventions, la collectivité territoriale est appelée par la Direction Régionale des Affaires culturelles, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- un dossier de présentation du territoire de l'extension,
- une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité.

Cette extension permettra ainsi d'associer les acteurs et partenaires de la collectivité dans le cadre d'une démarche partagée, d'accroître la connaissance du territoire et de favoriser son développement. Elle demandera un travail approfondi d'inventaire du patrimoine afin de développer de nouvelles propositions de médiation sur le territoire élargi.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à engager le processus de renouvellement et d'extension de la convention,
- d'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

Le Président lève la séance à 20h08.